

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022_06_13_04-DE



Landéda, le 7 juin 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juin 2022**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

RAPPORT N°04/06/2022

I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élève.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,40€ par enfant et par séance pour l'activité piscine. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

II – Subvention fournitures scolaires et pédagogiques pour l'école publique Joseph SIGNOR

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogique à un montant de 60€ par élève pour l'année 2022/2023 (pour rappel 60€ en 2021/2022, 56€ en 2020/2021 et 66.56€ en 2019/2020).

III – Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie soit 2 576€.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève,
- de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer un montant de 3,40€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine,
- de fixer la subvention de fournitures scolaires et pédagogiques à hauteur de 60€ par élève,
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas
- de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 18
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°04/06/2022

Réunion du 13 juin 2022

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :

Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Laurent QUEZEDE
Erwan DENEZ donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Camille SORDET, Martine KERFOURN

Madame Anne POULNOT-MADEC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte par 22 voix Pour. Mmes DAUPHIN Nolwenn et FAVE Danielle n'ont pas pris part au vote et au débat et sont sorties de la salle.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève.

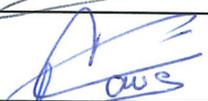
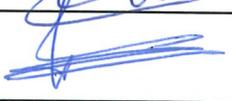
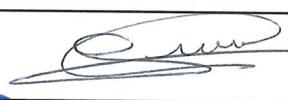
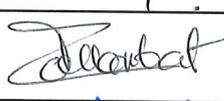
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,40€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 60€ par élève de l'école publique pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'école publique Joseph SIGNOR.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal décide de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

CHEVALIER Christine	Procuration à David KERLAN
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration à Alexandre TRÉGUER
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration à Anne POULNOT-MADEC

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Absente
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Nolwenn DAUPHIN
LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Laurent QUÉZÉDÉ
DENEZ Erwann	Procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
KERFOURN Martine	Absente
ARZUR Christophe	Procuration à Pascale BIHANNIC
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]